



VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE SAINT JULIEN et la PLACE DU PANORAMA

Du 13 mars au 12 mai 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande de SAS Bruno représentée par M. BRUNO Guillaume en date du 20 janvier 2023.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de déplombage, désamiantage, démolitions, de curage des logements 21 et 23 rue Saint Julien – commune de Domfront en Poiraise - il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Rue Saint Julien et Place du Panorama.

ARRETE

ARTICLE 1er : Cet arrêté annule l'arrêté en date du 24 janvier 2023 réglementant la circulation et le stationnement Rue Saint Julien et la Place du Panorama.

ARTICLE 2 : Six emplacements sur la Place du Panorama seront réservés à l'entreprise pétitionnaire. Une voie piétonne est réservée à l'entreprise de la Place du Panorama vers la Rue Saint Julien sur le côté gauche.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite à tous véhicules Rue Saint Julien en partant de la Place du Commerce jusqu'au 12 Rue Saint Julien inclus.
La circulation des piétons sera assurée.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules de moins de 3 mètres de hauteur entre la Place du Panorama et la Rue Saint Julien pourra s'effectuer durant la période des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est valide pour la période ci-dessous :

Du 13 mars au 12 mai 2023

ARTICLE 6 : Les prescriptions seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins de SAS Bruno. La signalisation relative à la déviation sera assurée par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 7 : L'accès à la circulation pour la Rue de Saint Julien pourra s'effectuer soit par la Rue Barrabé soit par la Place du Panorama

ARTICLE 8 :

M. le Maire de Domfront en Poiraise

M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,

Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 13 mars 2023

Le Maire,

Bernard Soul



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 13 mars 2023
Le Maire, Bernard Soul